

Arrêté N° POL -63/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la fontaine -face au n°5 et la rue Charles Trénet-face au n°3, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (colonnes enterrées verre et ordures ménagères) par l'Entreprise ESE France pour le compte de la Métropole, du mercredi 29/03/23 à 18h00 au jeudi 30/03/2023 à 18h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux par l'Entreprise ESE France pour le compte de la Métropole de colonnes enterrées verre et ordures ménagères sur la rue de la Fontaine au niveau du n°5 et la rue Charles Trénet au niveau du n°3, du mercredi 29 Mars 2023 à 18h00 au jeudi 30 Mars 2023 à 18h00, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier

- réservation des 4 places de parking en face du n°5 rue de la Fontaine

-Réservation des 3 places de parking au droit du n°3 rue Charles Trénet

- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 23/03/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

